

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à dix-neuf heures et sept minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, Mme Claire LE GALL, M. Claude CHAUSSADAS, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON, M. Yannick BRETON, Mme LISON RETAILLEAU, M. Guillaume KERBRAT, M. Alexandre LIEVRE, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD, Mme Marie-Thérèse LECERF, M. Antoine BOUCHU.

Nombre de Conseillers :	En exercice	: 13
	Présents	: 7
	Absents	: 6
	Pouvoir	: 0

Secrétaire de séance : Claire Le Gall

2025-05-04 : Subventions aux associations 2025

Rapporteurs : Lison Retailleau et Claire Le Gall

La sélection des associations éligibles a été menée par la commission vie associative en fonction de la situation de l'association, des éléments de budget et des actions qui seront menées par ces associations avec les subventions obtenues.

Pour rappel, l'enveloppe prévue pour ces subventions est de 3500 euros.

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2025

Envoyé en préfecture le 14/05/2025

Reçu en préfecture le 14/05/2025

Publié le

S²LOW

ID : 085-218501856-20250513-SUB_2025-DE

ASSOS	MONTANT DEMANDE	MONTANT PROPOSÉ COMMISSION ASSOCIATIVE	
La Chasse	400€	300€	300€ - unanimité
La Grelinette	300€	300€	300€ - unanimité
Le Logis du Marais	500€ pour voyage	300€ à 400€	1 abstention 6 pour 400 €
ON EST CAP		300€	300€
APEP	800€	650€ à 750€ avec le spectacle de Noël	750 € incluant le spe de Noel - unanimité
Philharmonie		200€	200€ - unanimité
Banque alimentaire	50€	50€	50€ - unanimité
Allo Ecoute Parents	50€	50€	50€ - unanimité
ADMR	1431€	850€	50€ - unanimité
Resto du cœur	1000€	50€	50€ - unanimité
Solidarité Paysans		50€	1 abstention 6 pour
Amis de la solidarité		50€	50€ - unanimité
Don du sang		50€	50€ - unanimité
Secours catholique		50€	50€ - unanimité
ADSP (Asso d'Usagers pour la Défense du Service Public du Pays de Luçon)		50 €	50€ - unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de voter les montants de subvention tels que présentés dans la colonne « vote du CM » représentant la somme de 3500 €.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme

En mairie le 13 mai 2025

Le Maire,

Charlotte VIGNEUX

